

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Coutances
Mairie de BRICQUEVILLE LA BLOUETTE

N° 20220103

Arrêté
portant circulation alternée sur CR 14 n° 33 rue des Grenteries sur la commune de
Bricqueville la Blouette

Le Maire de la Commune de BRICQUEVILLE LA BLOUETTE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE Route représentée par Mr Davy MOISSERON ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de réfection de tranchée en enrobé suite à raccordement Enedis, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur le chemin rural n° 14 des Grenteries, sur le territoire de la commune de Bricqueville la Blouette, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 17 janvier 2022 au 5 février 2022 inclus.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera en sens alterné.

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Défense de stationner,

Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

Article 4 : La signalisation , sous forme de panneaux CK18 ou manuelle par panneaux K10, aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise EIFFAGE.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Bricqueville la Blouette,
Monsieur le Directeur de l'Agence Technique Départementale du Centre Manche à Coutances,
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche,
Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bricqueville la Blouette, le 03 janvier 2022

Le Maire,

Rodolphe JARDIN



Ampliation destinée à :

M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux
M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
Monsieur le Directeur de l'Agence Technique Départementale du Centre Manche à Coutances